



Aïki-Tai-Dô L'Élan

Règlement intérieur du 22 avril 2022

Article 1 : Cérémonial

Tout adhérent s'engage à exécuter le cérémonial d'Aïki-Tai-Dô.

Article 2 : Aptitude à l'entraînement

Un certificat médical de moins de 3 mois est obligatoire à l'inscription pour la pratique de l'Aïki-Tai-Dô, ou au plus tard à la fin du premier mois. Sans présentation de ce document l'accès aux tatamis sera refusé pour des raisons de sécurité et d'assurance. A défaut, la responsabilité de l'association ne pourra être engagée en cas d'accident corporel que l'adhérent pourrait subir dans le cadre de l'activité.

Article 3 : Licence assurance

Lors de l'entraînement l'adhérent pourrait être victime de dommages corporels. Il est conseillé à l'adhérent de souscrire à une assurance personnelle, en plus de celle incluse dans la licence Fédération Française Sports pour Tous souscrite lors de l'inscription, afin de couvrir des risques financiers importants tels que : Arrêt de travail, incapacité partielle ou totale de travail, invalidité, décès... En aucun cas la responsabilité du club ou d'un adhérent tiers ne pourra être engagée.

Article 4 : animateurs

Toutes activités (entraînement, démonstration en Aïki-Tai-Dô) ne devront se faire que sous la responsabilité d'un enseignant qualifié, à savoir un animateur Aïki-Tai-Dô reconnu par la Fédération Française Sports pour Tous et/ou l'Union Fédérale d'Aïki-Tai-Dô.

Article 5 : Sécurité

La responsabilité de l'association ne peut être engagée en dehors des heures et des salles de cours. Les parents doivent accompagner les enfants mineurs au début des cours jusqu'à la montée sur le tatami, et les récupérer à la fin du cours à la descente du tatami. Les parents sont responsables de leurs enfants en dehors des créneaux horaires des cours auxquels assistent leurs enfants.

En cas de crise sanitaire et notamment d'épidémie, tous les adhérents du Club ainsi que les parents des enfants doivent impérativement respecter les consignes sanitaires émises par les pouvoirs publics, par les dirigeants du Club et par les encadrants des entraînements. Le non-respect de ces consignes conduira à l'exclusion de l'adhérent des activités du Club.

Article 6 : Repères pédagogiques

La progression des pratiquants se fera par des repères pédagogiques représentés par des ceintures de couleur. Des barrettes de couleur viendront compléter les repères pédagogiques pour les enfants. Ces différents repères sont officialisés par la signature d'une carte prévue à cet effet par le ou les directeurs techniques du club ou adjoints habilités.



Aïki-Taï-Dô L'Élan

Règlement intérieur du 22 avril 2022

Article 7 : Tenue, accès aux tatamis

La tenue conseillée sur les tatamis est le kimono. La veste et le pantalon pourront être de couleur blanche et/ou noire.

Aucune inscription n'est autorisée sur les kimonos, autre que la marque du fabricant et l'écusson représentant l'emblème de l'Aïki-Taï-Dô.

Pour la sécurité, les cheveux longs devront être attachés, les ongles coupés et aucun couvre-chef n'est autorisé.

Le port des bijoux, est vivement déconseillé, et engage la seule responsabilité du porteur du bijou pratiquant.

Chaque adhérent devra observer une hygiène exemplaire avant de monter sur le tatami.

Les déplacements en dehors des tatamis se feront chaussés (Claquettes, tongs, chaussons...).

L'accès aux tatamis se fera pieds nus ou éventuellement en chaussons souples de danse ou chaussettes antidérapantes. Le port de chaussettes seules est interdit car il expose à des risques de glissades.

Les entraînements sont mixtes. Hommes et femmes travaillent ensemble, le genre ne peut pas être invoqué pour ne pas travailler avec un(e) partenaire.

Article 8 : Horaires

Les pratiquants doivent, par politesse envers les animateurs et leurs co-pratiquants, respecter les horaires de cours. En cas d'arrivée en retard, l'adhérent devra attendre l'autorisation et les consignes de l'animateur avant de monter sur le tatami et de participer au cours.

Article 9 : Affaires personnelles

Le club décline toute responsabilité concernant l'éventualité de vol ou de détérioration des affaires personnelles des adhérents, y compris sur les parkings extérieurs. Il est recommandé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des cours.

Article 10 : Remboursement

Le remboursement de la cotisation ne peut s'effectuer que dans 2 cas très précis : La mutation professionnelle et des raisons de santé. Dans les deux cas, un justificatif sera exigé et le remboursement se fera au prorata de la période effectuée. Les montants des licences, correspondants aux affiliations aux fédérations Union Fédérale d'Aïki-Taï-Dô et Fédération Française Sports pour Tous et L'ÉLAN ne pourront être remboursés.

Article 11 : Respect du règlement intérieur et comportement

L'organisation et le fonctionnement du club ainsi que les cours dispensés par les animateurs sont fondés sur le bénévolat. Le non-respect du règlement intérieur de l'Aïki-Taï-Dô, de l'engagement moral, un manque de respect envers un animateur ou un tiers, ou une attitude ou des propos incorrects, expose l'adhérent à une sanction pouvant aller jusqu'au renvoi définitif de tout club affilié à l'Union Fédérale de l'Aïki-Taï-Dô sans aucune possibilité de remboursement de cotisation.

Article 12 : Ethique

Les adhérents s'interdisent toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel quel qu'il soit, incluant le port de bijoux ou tout signe distinctif.